

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 22 novembre 2023 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
MORIN, Isabelle - mairesse suppléante de Sainte-Catherine
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore

Absente, la conseillère de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffièretrésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

#### 2023-11-321 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance du 22 novembre avec les modifications suivantes:

Titre modifié:

4.12. Avis de de motion et dépôt du projet de règlement numéro 246 fixant la tarification et les méthodes de paiement des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités à l'égard desquelles la MRC de Roussillon a compétence en ce qui concerne le rôle d'évaluation en vertu de la loi ou d'une compétence



#### Point ajouté:

5.2. Motion de félicitations à monsieur Nicolas Chaput pour son élection à la présidence de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles

#### Point reporté :

- 11.3. Autorisation de signature de l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective
- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2023
  - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
  - 4.3. Correspondance
  - 4.4. Adoption du mode de scrutin pour l'élection au poste de préfet
  - 4.5. Élection du préfet
  - 4.6. Désignation du préfet suppléant
  - 4.7. Nomination au Bureau des délégués pour 2024
  - 4.8. Adoption du budget 2024 4.8.1. Partie I - Administration générale 4.8.2. Partie II - Gestion des matières résiduelles
  - 4.9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil 2024
  - 4.10. Octroi du contrat Appel d'offres 2023-05 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés annuels de la MRC de Roussillon
  - 4.11. Autorisation de paiement Travaux d'aménagement d'une piste cyclable Route verte Décompte progressif
  - 4.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 246 fixant la tarification et les méthodes de paiement des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités à l'égard desquelles la MRC de Roussillon a compétence en ce qui concerne le rôle d'évaluation en vertu de la loi ou d'une compétence (titre modifié)
  - 4.13. Fonds région et ruralité volet 4 Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL
  - 5.1. Hommage à madame Lucille Riendeau-Houle
  - 5.2. Motion de félicitations à monsieur Nicolas Chaput pour son élection à la présidence de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
- 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Avis de motion Projet de règlement numéro 247 modifiant le schéma afin d'ajouter la fonction « Mixte structurant » dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle »
  - 6.2. Adoption Projet de règlement numéro 247 modifiant le schéma afin d'ajouter la fonction « Mixte



structurant » dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle »

- AVIS DE CONFORMITÉ
  - 7.1. Candiac Règlement numéro 5000-063 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
  - 7.2. Candiac Règlement numéro 5003-008 modifiant le règlement de construction numéro 5003
  - 7.3. Candiac Règlement numéro 5005-018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 5005
  - 7.4. Châteauguay Règlement numéro Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.5. Delson Règlement numéro 904-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904
  - 7.6. La Prairie Règlement numéro 1252-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252
  - 7.7. Léry Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450
  - 7.8. Léry Règlement numéro 2023-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451
  - 7.9. Léry Règlement numéro 2023-525 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455
  - 7.10. Léry Règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451
  - 7.11. Saint-Constant Règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
  - 7.12. Saint-Constant Règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 8. COURS D'EAU
- 9. CULTURE ET PATRIMOINE
  - 9.1. Mise à jour du Fonds culturel régional
  - 9.2. Renouvellement de l'agrément
  - 9.3. Récipiendaires du projet TRACE
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 10.1. Entente de partenariat avec Commerce International Québec Montérégie-Ouest
- 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Désignation du signataire dans le cadre d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
  - 11.2. Redistribution de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
  - 11.3. Autorisation de signature de l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective (point reporté)
- 12. RURALITÉ
  - 12.1. Adoption du budget 2024 Partie III Certaines municipalités
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



#### 3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 25 octobre 2023. Le Conseil en prend note.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 2023-11-322 4.1. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE</u> 2023

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2023. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2023-11-323 4.2. <u>APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET</u> DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 17 octobre au 13 novembre 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 3 344 348,93 \$ pour la période du 17 octobre au 13 novembre 2023;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 344 348,93 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.3. **CORRESPONDANCE**

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



#### 2023-11-324

#### 4.4. <u>ADOPTION DU MODE DE SCRUTIN POUR</u> <u>L'ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET</u>

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC doivent procéder séance tenante à l'élection du préfet, et ce, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale;* 

ATENDU QUE tous les membres du Conseil sont éligibles à cette élection;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Christian Ouellette vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à l'élection du préfet pour la prochaine période de deux (2) ans, allant de novembre 2023 à novembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipal*e, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil des maires préalablement à la tenue du scrutin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le mode de scrutin ci-dessous pour la présente élection:

- Le directeur général est nommé président d'élection;
- La greffière-trésorière adjointe est nommée secrétaire d'élection;
- L'élection du préfet se fait par scrutin secret. Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Lors du dépouillement :
  - Le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que le poste de préfet soit pourvu;
  - En cas de statu quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire le préfet, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
  - O Le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statu quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
  - o Le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



#### 2023-11-325

#### 4.5. ÉLECTION DU PRÉFET

ATTENDU QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est prévu que le préfet soit élu, par les membres du Conseil, parmi ceux qui sont maires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* :

- Le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet;
- Il revient au greffier-trésorier d'établir le processus de mise en candidature et de vote et agit donc comme président de scrutin;

ATTENDU QUE la MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier, agissant comme directeur de scrutin, procède à l'élection du préfet;

ATTENDU QUE monsieur Christian Ouellette, maire de Delson, est le seul membre du Conseil de la MRC de Roussillon qui mentionne son intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le directeur général et greffier-trésorier annonce que monsieur Christian Ouellette est élu au poste de préfet de la MRC de Roussillon pour un mandat de deux (2) ans soit du 22 novembre 2023 au 27 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

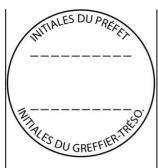
#### 2023-11-326

#### 4.6. DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU que conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC de Roussillon doit désigner un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore, préfet suppléant de la MRC de Roussillon, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans allant de novembre 2023 à novembre 2025.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-327

## 4.7. <u>NOMINATION AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS POUR</u> 2024

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a juridiction sur tous les cours d'eau municipaux, telle que prescrit à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE lorsqu'un cours d'eau égoutte des terres à l'extérieur de la MRC de Roussillon, un Bureau des délégués doit être convoqué, au besoin, pour gérer son entretien;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

ATTENDU QUE l'article 129 du *Code municipal du Québec* confirme que le préfet est d'office délégué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les élus suivants à titre de délégués de cours d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :

- M. Christian Ouellette, maire de Delson et préfet
- Mme Lise Michaud, mairesse de Mercier
- Mme Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu
- M. Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore.

ET QUE la présente résolution soit acheminée aux MRC de Beauharnois-Salaberry, Jardins-de-Napierville, du Haut-Richelieu, et du Haut-Saint-Laurent.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.8. ADOPTION DU BUDGET 2024

#### 2023-11-328

#### 4.8.1 Partie I - Administration générale

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024, le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2024 lors de séances de travail;



ATTENDU QUE la Partie I - Administration générale au budget annuel de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale, la législation, la sécurité incendie et publique, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire, le développement économique, la culture et le musée, les frais de financement et les immobilisations;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses liées à la Partie I - Administration générale;

ATTENDU QUE la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 représente 6 860 190 \$;

ATTENDU l'appropriation de 225 000 \$ de surplus non affectés au budget 2024 pour la Partie I - Administration générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 totalisant 6 860 190 \$;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de 225 000 \$ de surplus non affectés au budget 2024;

ET QUE la quote-part de 3 177 268 \$ soit facturée aux municipalités conformément au Règlement concernant les modalités des quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-329

#### 4.8.2 Partie II - Gestion des matières résiduelles

ATTENDU que conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024 le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2024 lors de séances de travail:

ATTENDU QUE la Partie II - Gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 comprend les activités suivantes : service de gestion des matières résiduelles, services 1<sup>re</sup> ligne, projets, déchets domestiques, matières recyclables et matières organiques;

ATTENDU QUE la Partie II - Gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 représente 27 383 978 \$ et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Partie II - Gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 totalisant 27 383 978 \$;

QUE le Conseil fixe le coût des 3 collectes de matières résiduelles comme suit : déchets domestiques à 135,98 \$ la porte, matières recyclables à 81,23 \$ la porte et les matières organiques à 102,44 \$ la porte;

ET QUE les quotes-parts prévues relatives aux déchets, matières recyclables et matières organiques soient facturées aux municipalités locales conformément au Règlement concernant les modalités des quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-330

#### 4.9. <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES</u> <u>ORDINAIRES DU CONSEIL 2024</u>

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* requiert à une MRC d'adopter annuellement, par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début des séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU que le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le calendrier relatif à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit:

- 31 janvier 2024
- 28 février 2024
- 27 mars 2024
- 24 avril 2024
- 29 mai 2024
- 26 juin 2024
- 28 août 2024
- 25 septembre 2024
- 30 octobre 2024
- 27 novembre 2024

ET QU'UN avis soit publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon conformément au règlement d'affichage de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



#### 2023-11-331

# 4.10. OCTROI DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES 202305 - SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES POUR LA PRÉPARATION ET L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public afin d'obtenir des offres de services professionnels comptables d'une durée de cinq ans pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés annuels de la MRC de Roussillon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 octobre 2023 et la réception d'une seule soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont réunis le 8 novembre 2023 en vue d'analyser la soumission reçue et d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chaque critère d'évaluation;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection;

ATTENDU que les membres du comité de sélection recommandent au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton totalisant 245 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant de 245 500 \$ avant taxes;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la directrice services administratifs et financiers soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-332

## 4.11. <u>AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX</u> <u>D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE -</u> ROUTE VERTE - DÉCOMPTE PROGRESSIF

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 956 577,15 \$, toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;



ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement de la somme de 956 577,15 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ET QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-333

4.12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246 FIXANT LA TARIFICATION ET LES MÉTHODES DE PAIEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES MUNICIPALITÉS À L'ÉGARD DESQUELLES LA MRC DE ROUSSILLON A COMPÉTENCE EN CE QUI CONCERNE LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VERTU DE LA LOI OU D'UNE COMPÉTENCE

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 246 établissant la tarification et les méthodes de paiement des demandes de révision du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités concernées de la MRC de Roussillon

Une copie du projet de règlement portant le numéro 246 est déposée.

#### 2023-11-334

## 4.13. <u>FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 - STRUCTURATION, GESTION ET MISE EN PLACE DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE</u>

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon aspire à bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière, spécifiquement le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'apport de la géomatique et des systèmes d'information géographique (SIG) est considérable et apporte des bénéfices tangibles aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le service de géomatique de la MRC de Roussillon fait face à une demande croissante de la part des municipalités locales, indiquant un besoin pressant de renforcement de ce service;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon envisage la création d'un service régional de géomatique, afin de mieux répondre aux besoins de ses municipalités locales et des MRC partenaires;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon projette d'embaucher une nouvelle ressource à temps plein pour un contrat de deux ans, dans le but de renforcer ce service;

ATTENDU QUE cette ressource sera entièrement consacrée aux partenaires du projet, nécessitant des investissements significatifs et des équipements spécialisés pour l'exécution efficace de ses missions;

ATTENDU QUE le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) encourage les municipalités et les MRC à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, et que les services de géomatique sont éligibles à ce programme;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est bien informée des modalités et des directives du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE la MRC de Roussillon dépose officiellement une demande de soutien financier dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, affirmant son engagement envers l'amélioration et l'expansion de ses services de géomatique au bénéfice de la communauté intercommunale;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à participer au projet de service régional de géomatique et à assumer la partie des coûts qui lui revient;

ET QUE la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 2023-11-335

#### 5.1. HOMMAGE À MADAME LUCILLE RIENDEAU-HOULE

ATTENDU QUE madame Lucille Riendeau-Houle est une autricegénéalogiste importante, résidente sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE madame Riendeau-Houle a contribué de manière considérable au rayonnement de notre histoire et de notre patrimoine à travers ses publications;



ATTENDU QUE madame Riendeau-Houle a permis à notre région de rayonner à l'international par la publication de ses œuvres en Europe, dont une traduite en plusieurs langues;

ATTENDU QUE madame Riendeau-Houle a contribué grandement à son milieu en agissant comme personne bénévole dans diverses organisations régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconnaisse le travail, l'implication et le rayonnement de madame Lucille Riendeau-Houle comme une contribution importante au développement culturel et patrimonial de Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon lui remet un certificat honorifique qui reconnaît l'apport exceptionnel de cette autricegénéalogiste à notre histoire.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-336

# 5.2. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR NICOLAS CHAPUT POUR SON ÉLECTION À LA PRÉSIDENCE DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) regroupe des organismes municipaux visant à fournir une assistance technique aux élus et aux gestionnaires municipaux, par la mise en commun de l'expertise municipale en gestion de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'AOMGMR accompagne ses municipalités membres avec l'objectif de favoriser une gestion plus efficace et efficiente, tout en respectant la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Chaput, directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable de la MRC de Roussillon, est impliqué, depuis 2021, à titre d'administrateur, à l'AOMGMR;

ATTENDU QUE lors de la l'assemblée générale annuelle du 16 novembre dernier, monsieur Nicolas Chaput, a été élu unanimement président de l'AOMGMR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse à monsieur Nicolas Chaput ses félicitations pour sa nomination à la présidence de l'AOMGMR et salue son implication;

QUE par son engagement, il démontre l'importance d'avoir un impact positif et significatif pour le développement durable;



Et lui souhaite un excellent mandat à cette présidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

#### 2023-11-337

6.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 247 MODIFIANT LE SCHÉMA AFIN
D'AJOUTER LA FONCTION « MIXTE
STRUCTURANT » DANS L'AFFECTATION
« MULTIFONCTIONNELLE À DOMINANCE
RÉSIDENTIELLE »

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 247 modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter la fonction « Mixte structurant » dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle »;

Une copie du projet de règlement portant le numéro 247 est déposée.

#### 2023-11-338

6.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 247
MODIFIANT LE SCHÉMA AFIN D'AJOUTER LA
FONCTION « MIXTE STRUCTURANT » DANS
L'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE À
DOMINANCE RÉSIDENTIELLE »

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté la résolution numéro 2023-09-392 demandant à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de ne pas limiter la superficie brute totale de plancher à moins de 3 000 mètres carrés pour un immeuble en mixité d'usages;

ATTENDU QUE la Ville de Delson, dans le secteur du boulevard Marie-Victorin, demande d'inclure l'usage commercial à même un immeuble résidentiel où le zonage autorise déjà 4 à 6 étages;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté la résolution numéro 318-10-23 demandant à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de retirer la notion imposant une superficie brute totale de plancher du bâtiment en mixité d'usages à 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté en mai 2023, le *Programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin* qui définit le boulevard Marie-Victorin comme un secteur mixte où cohabitent les activités résidentielles,



institutionnelles, commerciales, touristiques et créent ensemble un milieu de vie;

ATTENDU QUE la norme de 3 000 mètres carrés permet de faire la différence entre la fonction « Mixte non structurant » de « Mixte structurant »:

ATTENDU QUE les normes, actuellement prévues par le schéma d'aménagement révisé dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle », limitent les municipalités lors de projets visant la mixité des usages;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite favoriser la mixité des usages sur son territoire, notamment pour les projets de redéveloppement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 247 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 247 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement numéro 247;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 22 novembre 2023, précisant la nature des modifications que pourront apporter les villes de la MRC de Roussillon dans le cadre du Règlement numéro 247;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 247 et fasse rapport de ses travaux au Conseil:



ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7. AVIS DE CONFORMITÉ

#### 2023-11-339

## 7.1. <u>CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-063</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO</u> <u>5000</u>

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-063 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-063 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 15 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-063 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-340

## 7.2. <u>CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5003-008</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION</u> <u>NUMÉRO 5003</u>

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5003-008 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 13 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5003-008 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 14 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5003-008 modifiant le règlement de construction numéro 5003 pour la Ville de Candiac.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-341

## 7.3. <u>CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5005-018</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET</u> CERTIFICATS NUMÉRO 5005

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5005-018 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 13 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5005-018 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 le 14 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5005-018 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 5005 pour la Ville de Candiac.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-342

#### 7.4. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-117-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 8 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:



du Règlement numéro Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-343

## 7.5. <u>DELSON – RÈGLEMENT NUMÉRO 904-8</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS</u> <u>D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION</u> <u>ARCHITECTURALE NUMÉRO 904</u>

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 904-08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 904-08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 16 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 904-08 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-344

## 7.6. <u>LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-09</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET</u> <u>CERTIFICATS NUMÉRO 1252</u>

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1252-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1252-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 le 26 octobre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:



du Règlement numéro 1252-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-345

## 7.7. <u>LÉRY – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN</u> <u>D'URBANISME NUMÉRO 2016-450</u>

2024-05-28 PV de correction joint au présent PV

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 1er novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 2 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-346

## 7.8. <u>LÉRY – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-524</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO</u> 2016-451

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 1er novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 2 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



du Règlement numéro 2023-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-347

## 7.9. <u>LÉRY – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-525</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS</u> <u>D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION</u> <u>ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455</u>

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-525 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 le 1<sup>er</sup> novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-525 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 le 2 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2023-525 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-348

## 7.10. <u>LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO</u> <u>2016-451</u>

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 8 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 13 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



du Règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-349

## 7.11. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-</u> <u>23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 octobre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement* et *l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-350

## 7.12. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-</u> 23 <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 octobre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



du Règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

#### 9. <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>

#### 2023-11-351 9.1. MISE À JOUR DU FONDS CULTUREL RÉGIONAL

ATTENDU le processus de révision du programme de subventions du Fonds culturel régional;

ATTENDU QUE ce programme vise à appuyer financièrement la réalisation de projets artistiques et culturels sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional comprend également un programme de bourses offertes par un partenaire financier de la région;

ATTENDU le dépôt par la directrice au développement culturel, de tous les documents révisés portant sur les critères du programme de subventions et de bourses au Fonds culturel régional;

ATTENDU QU'un montant de 40 000 \$ est nécessaire de la part de la MRC pour assurer le programme de subventions;

ATTENDU les démarches en cours pour la recherche d'un partenaire financier afin d'assurer le programme de bourses du Fonds culturel régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Morin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'ensemble des documents déposés par la directrice au développement culturel dans le cadre de la révision du programme de Fonds culturel régional, à savoir :

- Le programme de subvention bourses Desjardins;
- Le programme de subvention du Fonds culturel;
- Grille d'évaluation des bourses Desjardins;
- Grille d'évaluation des subventions Fonds culturel;
- Formulaires d'inscription pour les bourses Desjardins;
- Formulaires d'inscription pour le Fonds culturel régional.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une somme de 40 000 \$ pour l'octroi de subventions dans le cadre du Fonds culturel régional pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, quitte la séance à 17 h 35.

#### 2023-11-352

#### 9.2. RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon a reçu l'agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2019;

ATTENDU QUE l'agrément du ministère de la Culture et des Communications est un sceau de qualité qui garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public;

ATTENDU QUE l'agrément d'une institution muséale doit être renouvelé tous les cinq ans et que le Musée d'archéologie de Roussillon doit procéder à sa demande de renouvellement pour 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer certains engagements en matière de gouvernance, de diffusion, d'éducation et de conservation des collections afin de procéder au renouvellement de l'agrément du Musée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme qu'il n'y a pas eu de changement au niveau du statut juridique et de la mission du Musée d'archéologie de Roussillon;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme que la Politique de gestion des ressources humaines a été mise à jour et adoptée en 2021;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à l'adoption des documents actualisés suivants en vue du renouvellement de l'agrément auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- Orientation en matière d'éducation et d'action culturelle;
- Lignes directrices en recherche sur les collections archéologiques;
- Politique de gestion des collections archéologiques;
- Programme d'entretien continu des collections archéologiques;
- Plan d'intervention en cas d'urgence pour les collections archéologiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-353

#### 9.3. <u>RÉCIPIENDAIRES DU PROJET TRACE</u>

ATTENDU l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir deux artistes du territoire en voie de professionnalisation et d'offrir une visibilité a deux organismes culturels, soit le Gueulart de Saint-Isidore et La Maison Le Pailleur de Châteauguay;



ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente est de 9 300 \$ pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QU'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus le 2 novembre 2023 par vidéoconférence;

ATTENDU la recommandation faite à la suite de l'évaluation du comité de sélection décrit plus en détail dans le sommaire décisionnel déposé par la directrice au développement culturel;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public lors du dévoilement des artistes lauréats le 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le comité de sélection TRACE quant à la sélection des deux artistes lauréats;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'attribution d'un montant de 9 300 \$ au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion des services et des bourses aux artistes récipiendaires de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 2023-11-354

## 10.1. <u>ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC MONTÉRÉGIE-OUEST</u>

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon agit en développement économique par son propre service de développement ainsi que par diverses ententes de partenariat avec d'autres acteurs de l'écosystème de services aux entreprises roussillonnais, comme la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon, le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries, Commerce International Québec Montérégie-Ouest, la Cellule de Mentorat Roussillon des Moissons, pour ne nommer que ceux-ci;

ATTENDU QU'il est nécessaire de continuer à encourager les entreprises de la région à diversifier leur marché hors Québec;

ATTENDU QUE la MRC et Commerce International Québec Montérégie-Ouest travaillent en collaboration depuis ces dernières années;

ATTENDU QUE des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) sont prévues au budget du service de développement économique à cet effet;

ATTENDU la durée de l'entente du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et la contribution de 15 000 \$ couvrant cette période;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'entente avec Commerce International Montérégie-Ouest pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 totalisant 15 000 \$ pour cette période;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC, poste comptable 02-620-22-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 2023-11-355

# 11.1. <u>DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE</u>

ATTENDU QU'entre 2019 et 2023, en vue de l'implantation du service de collecte des matières organiques, la MRC de Roussillon a procédé à l'acquisition et à la livraison de bacs roulants bruns et de bacs de cuisine pour les unités d'occupation résidentielles;

ATTENDU QU'en 2024 il est prévu, acquérir et livrer des bacs roulants bruns et des bacs de cuisine pour les unités d'occupation qui ne sont pas desservies en date du 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont défrayé les coûts encourus pour l'acquisition de ces équipements et seront facturées pour l'acquisition des bacs à venir;

ATTENDU QUE le volet 2 du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - phase IV » mis sur pied par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCP), permet à la MRC de déposer une demande commune (en son nom et au nom des municipalités de son territoire) en vue de financer l'acquisition d'équipements dédiés à la collecte des matières organiques d'origine résidentielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt, en son nom, ainsi qu'au nom des municipalités locales de son territoire, d'une demande de financement commune dans le cadre du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) – volet 2 : Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques » pour les bacs



achetés de 2019 à 2023 et pour les bacs qu'il est prévu d'acheter pour les clientèles admissibles en 2024;

ET QUE le Conseil autorise le directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-11-356

## 11.2. REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU le versement reçu de la part de Recyc-Québec au montant de 3 251 161,72 \$ pour la compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % de cette compensation;

ATTENDU QUE le partage des montants de la compensation est réalisé en fonction de la performance des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise le paiement totalisant 3 251 161,72 \$ pour la compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2022 aux municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11.3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉEQ DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Ce point a été reporté.

#### 12. RURALITÉ

#### 2023-11-357

## 12.1. <u>ADOPTION DU BUDGET 2024 - PARTIE III - CERTAINES MUNICIPALITÉS</u>

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024 le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;



ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2024 lors de séances de travail;

ATTENDU QUE la Partie III au budget annuel de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale de l'évaluation foncière et de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE la quote-part liée à la Partie III concerne les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QUE conformément aux 2° et 3° alinéas de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, seules les municipalités concernées par cette partie sont habilitées à délibérer;

ATTENDU l'appropriation de surplus non affectés de 1 964 \$ prévue au budget 2024 pour la Partie III;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Partie III -Certaines municipalités des prévisions budgétaires pour l'année 2024 totalisant 259 864 \$;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'appropriation de 1 964 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun sujet n'est apporté.

#### 14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

#### 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions est annoncée par le préfet.

Mme Lise Michaud se joint à la rencontre à 17 h 45.

#### 2023-11-358 | 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

De lever la séance à 18 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Christian Ouellette Préfet et maire de Delson Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon, apporte une correction à la résolution numéro 2023-11-345, adoptée lors de la séance ordinaire de la MRC de Roussillon le 22 novembre 2023, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

#### **NATURE DE LA CORRECTION:**

Remplacer « Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu » par « Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu ».

Cette modification vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le Conseil de la MRC de Roussillon. La résolution 2023-11-345 n'est pas autrement modifiée.

Le procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Constant, Québec, ce 25 mai 2024.

Gilles Marcoux Directeur général et greffier-trésorier



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

#### **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

De la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue le 22 novembre 2023, à la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5.

Sont présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
MORIN, Isabelle - mairesse suppléante de Sainte-Catherine
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore

Absente, la conseillère de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

## Rés. 2023-11-345 <u>LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523 MODIFIANT RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450</u>

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 1er novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 le 2 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

260, rue St-Pierre, bureau 200, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### (s) Christian Ouellette

Christian Ouellette Préfet et maire de Delson

#### (s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA Directrice services administratifs et financiers Greffière-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME (Sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Ce 25 mai 2024

Colette Tessier, OMA Directrice services administratifs et financiers Greffière-trésorière adjointe